

Gérez votre chantier en toute **tranquillité** grâce à l'**Assurance Tous Risques Chantier GNA-CI**



OBJET

L'assurance Tous Risques Chantier / Montage (TRC/TRM) a pour objet de couvrir l'ensemble des dommages matériels causés à l'ouvrage final ou à l'ouvrage provisoire comme un effondrement, un incendie, une tempête et des vols de matériaux à compter de leur dépôt sur le chantier.

Elle prend également en charge les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber aux entreprises prenant part au chantier pendant la période d'exécution des travaux, d'essai et/ou de maintenance vis-à-vis des tiers ou entre elles en ce qui concerne les dommages matériels hors engins de chantier.

La période de garantie débute à partir de la date d'ouverture de chantier jusqu'à la date de réception définitive des travaux.

- Dommages à l'ouvrage y compris les événements naturels (tremblement de terre, tempête, ouragan, cyclone, inondation) en période de travaux, période d'essai et période de maintenance ;
- Dommages aux biens entreposés hors chantier ;
- Dommages aux Installations provisoires, baraquements et dépôts ;
- Transport Intérieur ;
- Dommages aux existants ;
- Frais de déblai et de démolition ;
- Honoraires d'experts ;
- Engins de chantiers ;
- Frais pour heures supplémentaires, travail de nuit, travail pendant les dimanches et les jours fériés et pour expédition en grande vitesse ;
- Responsabilité Civile et Responsabilité Civile croisée ;

TYPES D'OUVRAGES ASSURES

Sont couverts au titre de la police Tous Risques Chantier / Montage plusieurs types d'ouvrages aussi bien pour les travaux initiaux que pour les travaux de rénovation :

- Bâtiments ;
- Usine, unité industrielle, ouvrage de télécommunication ;
- Tunnels et ouvrages souterrains ;
- Ouvrages d'art (ponts, châteaux d'eau, échangeurs...) ;
- Ouvrages de drainage ou d'évacuation d'eaux (barrage, buse, digue, jetée...) ;
- Voies ;
- Ouvrages offshore et tout autre ouvrage de génie civil (chemins de fer, pistes d'aéroport, etc.).

QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

La déclaration de sinistre peut être faite par le maître d'ouvrage ou toute autre personne ayant la qualité d'assuré au contrat, par tout moyen (courrier recommandé, mail, imprimé de déclaration déposé physiquement à notre siège ou auprès de tout agent d'assurance représentant GNA-CI et auprès de qui le contrat aurait été souscrit) et ce au plus tard dans les 5 jours ouvrés suivant la date à laquelle l'assuré en a eu connaissance.

Transmettez à GNA-CI pour la constitution de votre dossier :

- La déclaration circonstanciée du sinistre ;
- Les photographies des dommages constatés sur le site ;

En cas de vol, l'Assuré doit aviser dans les 24 heures l'Assureur et les services de Police ou toute autre autorité compétente en la matière et déposer une plainte le même jour.

L'Assuré s'engage de même à aviser immédiatement l'assureur de la récupération de tout ou partie des objets disparus à quelque époque que ce soit.

Nous commençons si nécessaire un expert pour évaluer les dommages et votre indemnisation interviendra dans les 30 jours maximum qui suivent l'acceptation de notre offre.